

Nom / Prénom :

Ecole :

Adresse personnelle :

Le / / 2015,

A Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
s/c de M./Mme l'Inspecteur(rice) de l'Education Nationale circonscription de
.....

Objet : Frais de stage et de déplacement

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Je suis affecté(e) sur l'école
située sur la commune de depuis le 1/09/2015.
Ma résidence familiale est située sur la commune de
Ma formation initiale se déroule sur l'ESPE de
La commune de mon lieu de formation étant distincte de la commune de mon école et de la commune de
ma résidence familiale, je peux prétendre au régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 qui institue des
indemnités de déplacement et des indemnités journalières de stage.

Concernant les indemnités de déplacement, l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour
l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des
personnels civils des ministères chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et
de la recherche stipule que : « *les agents peuvent utiliser un véhicule personnel pour les déplacements
liés à l'exercice de leurs fonctions, sur autorisation de leur chef de service* » et que « *l'indemnisation
s'effectue sur la base de ces indemnités kilométriques lorsque l'agent est contraint d'utiliser un véhicule
personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement
considéré.* ».

Aucun moyen de transport public n'étant approprié pour me rendre sur mon lieu de formation, je vous
demande votre accord afin d'utiliser mon véhicule personnel lors de mes déplacements à l'ESPE. Et de ce
fait, d'être indemnisé(e) sur la base des indemnités kilométriques, décomptées du 1^{er} janvier au 31
décembre de chaque année, correspondant à mes trajets domicile-ESPE prévues par l'arrêté du 3 juillet
2006 et fixées comme suit : 0.25 € par km jusqu'à 2000 km, 0.31 € par km de 2001 à 10 000 km et 0.18 €
au-delà de 10 000 km.

Concernant les indemnités journalières de stage, conformément à l'arrêté 3 juillet 2006, elles sont
versées, de la façon suivante :

- Durant le premier mois de formation : 3 x 9,40 euros x nombre de jours de présence à l'ESPE
- Du 2^{ème} au 6^{ème} mois de formation : 2 x 9,40 euros x nombre de jours de présence à l'ESPE
- A partir du 7^{ème} mois : 1 x 9,40 euros x nombre de jours de présence à l'ESPE

Je vous demande donc de procéder au calcul du montant des indemnités de stage et de déplacement
auxquelles j'ai droit, et d'en bénéficier, en lieu et place de l'indemnité forfaitaire de formation, si celles-ci
s'avèrent plus favorables.

Dans cette attente, je vous prie de croire, monsieur le Monsieur le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Signature